

L'exécution dans le domaine de la protection des jeunes travailleurs

Karin Moser

Bienne, le 10 novembre 2016



Plan

- Situation de départ
- Course de Relais
- Passage du témoin
- Étape 1 - 2: Ordonnance du département -
Mesures
d'accompagnement
- Étape 3: Autorisations de former des
apprentis
- Étape 4: Consultation
- Conclusion et remerciements

Exécution dans le domaine de la protection
des jeunes travailleurs



Situation de départ

- HarmoS: début de l'école à 4 ans
+ années d'école obligatoire 11 ans
= fin de l'école obl. (& début de l'apprentissage) à 15 ans
- Désormais travaux dangereux à partir de 15 ans
- Mesures SST dans 180 plans de formation



Course de relais: départ et arrivée

31 juillet 2019
SST dans
l'apprentissage



1^{er} août 2014
révision de l'OLT 5



Course de relais en 4 étapes

✓ 1.8.2014
Âge de prot. 16 > 15

31.7.2017
Mesures SST

31.7.2019
Autorisations de
former des apprentis

Consultation
des ICT



Passage du témoin «travaux dangereux»

Ordonnance du DEFR
sur les travaux
dangereux pour les
jeunes (RS 822.115.2)

Directive CFST n
°6508, annexe I
«Dangers particuliers»





Étape 1 - 2

- Révision OLT 5
- Mesures d'accompagnement **SST**
 - SST ... sécurité et santé au travail
- Approuvées pour **60** filières d'apprentissage sur **180** jusqu'à maintenant
- Mesures = obligation des **OrTra**
 - OrTra... Organisation du monde du travail
(partenariat)



Étape 2: annexe 2 du plan de formation

Interdiction des travaux dangereux

Déroptions = OrFo

Déroptions à l'interdiction d'emploi des jeunes dans les travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise							
			Formation		Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation				
Chiffre(s) ²	Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	En permanence		Fréquemment	Ocasionnellement			

Sujets de prévention

PlaFo: Travail et danger

Mesures

- 1 Formation
- 2 Instruction
- 3 Surveillance



Étape 3 – 4

Art. 4, al. 5, OLT 5:

«L'emploi de jeunes travailleurs à des travaux dangereux au sens des **législations sur le travail et sur l'assurance-accidents** qui est **indispensable** pour atteindre les buts de la formation professionnelle initiale ou de cours reconnus par les autorités, doit être prévu par **l'autorisation cantonale de former des apprentis** visée à l'art. 20, al. 2, LFPr. **L'office cantonal de formation professionnelle entend l'inspection cantonale du travail avant d'octroyer l'autorisation.**»



Étape 3: autorisation de former



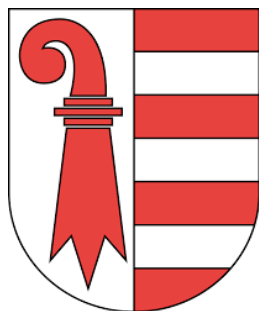
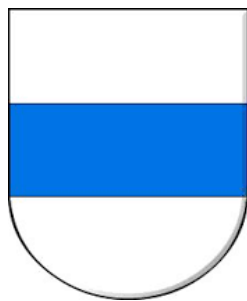
Auto-Déclaration de
l'entreprise formatrice:



Signature de l'entreprise formatrice =
lecture, compréhension et application des
mesures d'accompagnement



Étape 4: consultation de l'ICT





Résultats intermédiaires



▪ **L'échange intra-cantonal de données** sur les nouvelles entreprises de formation (ou sur celles qui existaient déjà) fonctionne bien.



▪ Jusqu'à présent, 2 à 25 % de toutes les entreprises de formation ont reçu les **formulaire d'auto-déclaration**. Le retour va d'hésitant à bon.



▪ Le nombre **d'autorisations de former inactives** (non nécessaires) n'est pas clair.



Résultats intermédiaires



- 3 cantons (ICT comprises) organisent /ont organisé des **séances d'information**



- 4 cantons (ICT comprises) collaborent aux **cours destinés aux formateurs professionnels, aux cours interentreprises ou à ceux des écoles professionnelles**



- **Exécution de la LFPr ≠ LTr ≠ LAA,**
c.-à-d. *«Nous faisons connaissance»*
versus *«Nous collaborons de manière satisfaisante depuis 15 ans»*



Résultats intermédiaires



▪ **Charge administrative supplémentaire** («*tigre de papier*»), impliquant un conseil chronophage auprès des petites et micro-entreprises formatrices



▪ **Mesures d'accompagnement ≠ spécifiques aux jeunes**



▪ **Données LAA ≠ LFPr; LAA = LTr?!**



Conclusion



Exécution dans le domaine de la protection
des jeunes travailleurs

DEFR/SECO/ABEA – Karin Moser



Remerciements

Pour les 3 (de 4) étapes, je remercie ...

- tous les cantons,
- les 17 partenaires interrogés,
- mes collègues du SECO,
- les experts de la SUVA.





Perspectives

▪ Cours du SECO Protection des jeunes travailleurs

23 mars 2017: n° 461-17.d/f (introduction) et 462-17.d/f (échange d'expériences)

▪ Projet-pilote de formation mené par le SECO

«VVO 2010 – Fonction connectrice»,
2 décembre 2016:

- ✓ Durée du travail et du repos
- ✓ Protection de la maternité
- ✓ **Protection des jeunes travailleurs**